



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 7885

Texte de la question

Alerté par de nombreux habitants de la Côte-d'Or M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'importance d'engager une véritable réforme de la justice dans notre pays. En effet, la complexité actuelle des règles, les différentes possibilités de recours qui rallongent les procédures, les carences en moyens humains et matériels, et la durée excessive des procédures, placent les citoyens, en particulier les plus modestes d'entre eux, de même que les entrepreneurs, dans des situations difficiles et inadmissibles dans un état de droit. A titre d'exemple, un entrepreneur de Côte-d'Or a acheté une machine à commande numérique en 1992 pour laquelle une procédure en raison de sa non-conformité avec le cahier des charges de l'achat. Bien qu'un jugement du TGI ait condamné le fournisseur à rembourser la machine, l'appel engagé par ce dernier repousse le règlement de ce litige à l'audience de la cour d'appel fixée en mai 1999. Cette durée excessive pénalise lourdement l'entreprise qui continue à entretenir la machine sans pouvoir s'en servir. De plus, il est étonnant qu'une audience puisse être fixée avec autant de précision plus d'une année à l'avance (mardi 4 mai 1999 à 14 heures). Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui présenter les grands principes de sa réforme ainsi que son calendrier prévisionnel.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement du service public de la justice constitue une priorité de son action au ministère de la justice, conformément aux engagements du premier ministre, énoncés dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997. A cette fin, 70 emplois de magistrats et 230 emplois de fonctionnaires sont créés au titre de la loi de finances pour 1998. Dans le cadre du plan d'urgence, dont l'objectif est de placer la justice au service des citoyens, une loi organique permettra le recrutement exceptionnel de 100 magistrats en 1998 et d'autant en 1999. Une part importante des vacances constatées au sein du corps judiciaire pourra ainsi être résorbée. Les candidats admis seront installés dans leurs fonctions dès le début de l'année 1999. En outre, 220 assistants de justice seront recrutés en 1998. En ce qui concerne les fonctionnaires, 800 agents seront recrutés en 1998, dont un tiers a pris ses fonctions au début du mois de janvier dernier. En matière pénale, les alternatives aux poursuites seront développées (médiation, conciliation, transaction), afin que toute procédure puisse faire l'objet d'une réponse judiciaire. A cette fin, le nombre de maisons de justice et du droit sera augmenté. En outre, la généralisation du traitement en temps réel des procédures par les parquets permettra de parfaire l'accélération de la réponse judiciaire. En matière civile, une véritable justice de l'urgence sera favorisée. Dans cette perspective, une simplification des procédures civiles est prévue, par une meilleure répartition des contentieux entre les juridictions. L'accès au tribunal d'instance, juridiction de proximité par excellence, doit être facilité par l'augmentation du montant des litiges susceptibles de lui être soumis. La perspective d'une spécialisation des tribunaux de grande instance doit être parallèlement étudiée pour les contentieux les plus techniques. Enfin, la maîtrise de la durée des procédures sera recherchée par l'instauration de « contrats de procédure », associant étroitement les auxiliaires de justice. Le recours à l'exécution immédiate des décisions de première instance, même frappées d'appel, fait également l'objet d'études, en concertation avec les avocats

et les avoués. En ce qui concerne la protection judiciaire de l'enfance en danger, secteur prioritaire, les mesures envisagées, s'inscrivent dans le cadre du projet de loi contre l'exclusion et dans différents domaines : accès au droit à la scolarité et à la santé, amélioration des prises en charge conjointes avec les services de santé mentale. Pour recherche des modes d'intervention innovants, et assurer un suivi plus étroit, la loi de finances pour 1998 prévoit la création de 100 emplois à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, les capacités d'hébergement et de suivi en milieu ouvert seront également renforcées.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7885

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4605

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1688